



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION AUX MEMBRES

Interfaces avec les chimistes et les géologues et conséquences de leurs propositions pour les biologistes du Québec

27 janvier 2011 – En novembre dernier, le Comité sur le statut professionnel (CSP) faisait appel aux membres de l'ABQ pour obtenir leurs commentaires sur le projet de loi concernant les ordres des chimistes et des géologues. Le 2 décembre 2010, une longue lettre présentant les conséquences de l'adoption de ce projet de loi pour les biologistes du Québec était transmise au conciliateur de l'Office des professions du Québec (OPQ), de même qu'une version révisée du document de travail intitulé *Proposition de champs d'exercice et d'activités réservées pour les biologistes du Québec*.

Au cours des douze derniers mois, l'ABQ a démontré à l'OPQ que les biologistes, malgré leurs champs de compétence relativement larges, peuvent difficilement être « distribués » dans les ordres professionnels existants sans une refonte en profondeur des lois professionnelles actuelles. De plus, l'ABQ a démontré à l'OPQ que certains changements proposés par certains ordres peuvent nuire au travail des biologistes et à la protection du public. Il a alors été reconnu que l'imputabilité des biologistes nécessitait la création d'un ordre professionnel. Malgré le fait que l'OPQ prétextait, lors de sa réponse à notre demande en mars 2009 que la situation n'était pas préoccupante, l'avis positif de l'OPQ pour la création d'un ordre professionnel des biologistes obtenu en octobre 1990 reste valide. L'ABQ s'attend à ce qu'une recommandation soit faite par le conciliateur auprès des autorités gouvernementales.

Afin de compléter le document sur les champs d'exercice des biologistes et afin de mieux identifier les interfaces et les actes qu'ils posent, des comités de travail pour chacun des ordres qui présentent des interfaces dans ces champs d'exercice sont créés. Le comité ABQ-IF (ingénieurs forestiers) vient d'amorcer des séances de travail qui permettront d'améliorer le document et de discuter avec l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ). Trois responsables ont été nommés -François Duchesneau, Sylvie Gauthier, Louis Bélanger- et plusieurs autres membres participeront aux travaux de ce comité.

Nous recherchons encore des membres intéressés à participer aux travaux des autres comités de travail, en particulier ceux associés aux agronomes, arpenteurs-géomètres, chimistes, géologues, et ingénieurs. Si vos activités professionnelles sont aux interfaces de l'un de ces ordres ou que vous vous sentez concernés par les changements proposés aux lois professionnelles, votre participation est sollicitée.

Plusieurs d'entre vous pourraient être affectés par ces changements. Il est important d'identifier et d'évaluer leurs conséquences. Le conciliateur assure que les changements ne devraient pas nuire aux biologistes, mais ce n'aurait pas été le cas si l'ABQ n'était pas intervenue. Il reste que les changements proposés par les géologues qui demandent, entre autres, que : « *seul un géologue ... peut faire la caractérisation d'un terrain ...assurer la surveillance et la ...réhabilitation d'un terrain* » (changements proposés à la Loi sur les géologues, février 2010) et par les chimistes qui demandent, entre autres, que : « *les activités réservées au chimiste incluent l'évaluation et la détermination des conditions d'acquisition, de transport, d'entreposage, d'utilisation et d'élimination sécuritaires de toute entité chimique, biochimique, ou biomoléculaire* » (projet de loi sur les chimistes, L.R.Q., chapitre C-15), pourraient quand même influer sur les activités des biologistes œuvrant dans des domaines connexes. Selon les commentaires obtenus, ce serait le cas pour les biologistes œuvrant en toxicologie environnementale et en biologie moléculaire. Les textes légaux concernant les chimistes et les géologues devaient être complétés avant la fin de la dernière session parlementaire mais ils n'ont pas encore été rendus publics. Toutefois, les projets de loi devraient être adoptés sous peu par l'Assemblée nationale.

L'Association des biologistes du Québec est d'avis que la société québécoise serait mal protégée si des ordres professionnels existants venaient à contrôler les activités relevant de la compétence des biologistes. Une restriction du droit de pratiquer la biologie de façon autonome pourrait nuire à l'intégrité de notre profession et modifier le rôle des biologistes dans la prise de décision entourant les problèmes environnementaux. Avec l'aide de ses membres, l'ABQ doit réagir aux changements proposés par les ordres professionnels mais contrairement à ces derniers, l'ABQ fonctionne sur une base bénévole. Elle a donc grandement besoin de ses membres pour mobiliser tous les biologistes et éviter que certaines activités actuellement réalisées par nous, biologistes, soient légalement attribuées à un ordre professionnel existant.

Les membres qui désirent s'impliquer au niveau des comités de travail doivent faire parvenir leurs coordonnées au bureau de l'ABQ (abq@qc.aira.com) ou au responsable du Comité sur le statut professionnel (jeanpaul.morin@xplornet.ca).

Pierre Yves Robidoux, biologiste, Ph.D.
Président
Association des biologistes du Québec